



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

1 février 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.87

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION ALPA (ASSOCIATION LOGEMENT PAYS D'AIX)

Le 01/02/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 26 Janvier 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Danièle BRUNET à Mme Catherine RIVET-JOLIN, M. Laurent DILLINGER à Mme Charlotte BENON, M. Gérard GERACI à M. Francis TAULAN, M. Jean-Christophe GROSSI à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à M. Victor TONIN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Reine MERGER, M. Jules SUSINI à M. Gérard BRAMOULLÉ

Excusés sans pouvoir :

Mme Chantal DAVENNE, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Jean-Marc PERRIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Madame Catherine SILVESTRE donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Qualité de Vie -
Proximité et CitoyennetéD.G.A.S Qualité de Vie -
Proximité et CitoyennetéRAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 01/02/10

RAPPORTEUR : Madame Catherine SILVESTRE

-

Politique Publique : Développement des Services de proximité à la personne**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTION - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION ALPA (ASSOCIATION LOGEMENT PAYS D'AIX) - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite poursuivre son action de partenariat social avec l'Association pour le Logement du Pays d'Aix (ALPA) dont l'objectif est, non seulement d'aider les personnes en difficultés à accéder à un logement, mais à y rester de manière pérenne.

Pour 2010, l'ALPA a déposé deux demandes de subventions à la Ville d'Aix-en-Provence :

- une première demande dans le cadre du CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) auprès de la Politique de la Ville.
- une deuxième demande d'un montant de 20 000 € auprès de la DGA Qualité de Vie, Proximité et Citoyenneté.

La loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001.495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il convient donc d'établir avec cette association une convention de partenariat pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

Compte tenu des missions sociales qui la lie à la Commune, il est proposé d'attribuer à l'ALPA une subvention de fonctionnement, validée le 12 janvier 2010, d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros), répartie comme suit :

- 10 000 € versés au cours du premier semestre 2010
- 10 000 € versés au cours du second semestre 2010

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros) imputés sur la ligne budgétaire 925.20-6574-1740 “ autres aides sociales ”
- **ADOPTER** la convention de partenariat présentée ci-après
- **AUTORISER** Madame le Député Maire à signer cette convention de partenariat triennale

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE D’AIX-en-PROVENCE ET
L’ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DU PAYS D’AIX
(ALPA)**

La présente convention de partenariat est établie entre :

La Ville d’Aix-en-Provence

Représentée par Madame le Député Maire en exercice ou par Madame l’Adjoint déléguée aux Affaires Sociales, habilitée agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du
Ci-après désignée “ la Ville ”

Et

L’Association pour le Logement du Pays d’Aix (ALPA)

Représentée par sa présidente en exercice, dont le siège social est sis 2 rue Albert Baudoin – 13090 Aix-en-Provence.
Ci-après désignée “ l’Association ”

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement, la Ville souhaite apporter son soutien à l’ALPA dont l’action présente un intérêt local.

La loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d’application n° 2001.495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, disposent que l’autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l’organisme de droit privé qui en bénéficie.

Article 1

Afin de continuer à soutenir une politique d’accès et de maintien dans le logement auprès des personnes en difficulté, la Ville souhaite renouveler son partenariat actif avec l’ALPA. Cette convention formalise et fixe les objectifs et les modalités d’application de ce partenariat.

Article 2 - Objectifs

Cette association a pour but de :

- favoriser l’accès au logement autonome des personnes en difficulté d’insertion sociale et des jeunes.
- gérer un fonds de garantie logement de façon durable. Pour ce, elle assure un service aux personnes et utilise des moyens tels que : la gestion immobilière, la gestion locative, l’hébergement temporaire, l’atelier recherche logement, l’antenne de prévention des expulsions locatives et l’accompagnement socio-éducatif lié au logement (ASELL).

Article 3 – Financements octroyés par la Ville d’Aix-en-Provence

Chaque année une subvention est versée après approbation du Conseil Municipal. Elle se fait par acomptes selon les modalités suivantes :

- un premier acompte au cours du premier semestre, représentant 50 % du montant de la subvention annuelle,
- le solde au cours du deuxième semestre, représentant 50 % du montant de la subvention annuelle,

Pour 2010, cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 10 000 € versés au cours du premier semestre 2010
- 10 000 € versés au cours du second semestre 2010

Article 4 – Obligations de l'Association

L'Association se chargera de procéder à toutes les démarches visant à la réalisation des objectifs et prendra à sa charge les frais relatifs à ses missions.

Elle devra :

- Effectuer les formalités administratives légales
- S'engager à faire mention de la participation de la Ville à son action sur tous supports de communication et dans ses rapports avec les médias
- Fournir dans le mois suivant son approbation à l'Assemblée Générale, le rapport moral, ainsi qu'un compte détaillé portant sur l'action faisant l'objet du présent contrat avant le 30 juin
- Fournir à la Ville, par le biais du dossier de demande de subvention de fonctionnement, le budget envisagé pour l'année suivante faisant état de l'ensemble des subventions sollicitées
- Prendre toute mesure nécessaire concernant les assurances en payant les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être mise en cause
- Respecter les déclarations réglementaires, notamment en termes d'activités (nouveaux textes en vigueur) et de sécurité (règlement, commission de sécurité...)
- Etablir à la fin de la convention les comptes budgétaires retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa mission
- Communiquer à la Ville l'ensemble des documents contractuels la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé

La Ville devra être informée de toute modification statutaire de l'Association.

La Ville peut à tout moment diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de cette convention.

Article 5 – Durée de la convention

La durée de la présente convention est établie pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

Suite à une demande formalisée par écrit et moyennant l'accord préalable des deux parties, elles conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification par avenant de la présente convention en cours d'exercice.

Article 6 – Litiges – Jugement des contestations

Tout litige juridictionnel relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 7 – Résiliation

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville à tout moment en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une de ses obligations et après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours à compter de sa réception. Dans ce cas, la Ville pourra exiger la restitution des subventions perçues, prorata temporis.

La dissolution de l'Association rend, de facto, caduque la présente convention.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

Le Député-Maire,
Maryse JOISSAINS-MASINI

Pour l'Association ALPA

La Présidente,
Monique BERGER

**2010.87 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC
L'ASSOCIATION ALPA (ASSOCIATION LOGEMENT PAYS D'AIX)**

Présents et représentés	: 51
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 04/02/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**